



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-015

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-11-24-00013 - ARRÊTÉ N° 2023- 307?? Portant autorisation d'extension de 160 à 180 places du Service de Soins Infirmiers à?? Domicile (SSIAD) « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014)?? géré par l'association SSIAD Assistance Paris (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-11-24-00013

ARRÊTÉ N° 2023- 307

Portant autorisation d'extension de 160 à 180
places du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD) « Assistance Paris » sis 20, Villa
de Lourcine à Paris (75014)
géré par l'association SSIAD Assistance Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023- 307

Portant autorisation d'extension de 160 à 180 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014) géré par l'association SSIAD Assistance Paris

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-28-2 du 28 janvier 2009 portant autorisation de création du SSIAD « Assistance Paris » de 150 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° 2012-55 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soin de réhabilitation et d'accompagnement) portant la capacité totale du SSIAD « Assistance Paris » à 160 places (150 places destinées aux personnes âgées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;
- VU** le courrier du gestionnaire du SSIAD « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014), en date du 27 juillet 2023, demandant l'autorisation d'extension de 20 places du SSIAD (10 nouvelles places à coût constant et 10 nouvelles places à financer) et l'extension de la zone d'intervention du SSIAD au 13^{ème} arrondissement ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension de 20 places du SSIAD « Assistance Paris », portant sa capacité totale à 180 places, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que sur les 20 nouvelles places de SSIAD, 10 places sont financées à coût constant et n'engage aucun crédit supplémentaire ; le financement des 10 places restantes alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 20 places pour personnes âgées du SSIAD sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014), est accordée à l'association SSIAD Assistance Paris à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 180 places réparties de la façon suivante :
- 170 places en faveur des personnes âgées
 - 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer
- ARTICLE 3^e :** La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées s'étend sur les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement de Paris.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 75 004 492 7
- Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité/ fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- N° FINESS du gestionnaire : 94 001 271 9
Code statut : 60
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON